

Procès-Verbal

Séance du 28 septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Président de séance : CHABAUD Jean-Louis

Étaient présents :

Mmes CALVI Melyssa, BELLIER Dominique, FRANCESCHI Joëlle, MALAVASI Karine, GANTEL Laurence.

Mrs CHABAUD Jean Louis, VIVICORSI Pierre-Louis, SABARLY Alain, TOESCA Elie, MESTRE Bastien

Absent excusé BRARD Richard, ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis.

10 conseillers présents et 1 pouvoir, soit 11 votants.

Secrétaire de séance : Mme GANTEL Laurence

Ordre du jour

Il a été abordé les sujets suivants :

• FODAC 2026 – toilettes publiques

Le maire présente le projet de réfection des toilettes publiques, dont les installations nécessitent une remise en état fonctionnelle et esthétique. Les travaux prévus concernent notamment la rénovation des sanitaires, le remplacement des équipements vétustes et l'amélioration des conditions d'utilisation et d'entretien. Un devis a été établi par l'entreprise JHS Entreprise.

Le montant prévisionnel des travaux est de 18 300,00 € HT. Le financement comprend une subvention FODAC sollicitée auprès du Département de 7 000,00 € et un autofinancement communal de 11 300,00 €. Le conseil approuve le projet et son plan de financement et autorise le maire à solliciter l'aide départementale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• Commission d'appel d'offres – désignation des membres

À la suite du renouvellement du conseil municipal, le maire rappelle la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle comprend le maire, président, trois membres titulaires et trois suppléants. Une seule liste a été déposée. Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Membres titulaires : Richard BRARD, Mélyssa CALVI et Pierre-Louis VIVICORSI.

Membres suppléants : Alain SABARLY, Joëlle FRANCESCHI et Elie TOESCA.

La liste unique est soumise au vote et adoptée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• **Abrogation de la délibération n° 33-2026 – bail emphytéotique et appel à manifestation d'intérêt**

Le maire rappelle la délibération du 23 avril 2026 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Sylversun pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux situés au 23, allée des Condamines. Il explique que l'attribution d'un droit d'occupation du domaine public pour une activité économique exige des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence. La délibération initiale n'ayant pas respecté cette procédure, son abrogation est soumise au conseil.

Le conseil décide d'abroger la délibération n° 33-2026 et d'engager une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• **Maison de santé – plan de financement de la première tranche**

Le maire présente la première tranche du projet de maison de santé, dont la réalisation doit permettre de renforcer l'offre de soins sur le territoire. Le financement prévisionnel est présenté aux conseillers, avec une demande de concours financiers auprès de l'État, de l'Agence régionale de santé et de la Région. Le solde restera à la charge de la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1, pour un total de 333 360,00 € HT, prévoit : DETR 66 672,00 € ; ARS 100 008,00 € ; Région 100 008,00 € ; autofinancement 66 672,00 €. Le conseil approuve le lancement des opérations de cette première tranche, adopte le plan de financement et autorise le maire à signer les documents nécessaires. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• **Représentation de la commune auprès des instances intercommunales**

À la demande de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière, le conseil municipal désigne les représentants de Barrême au sein de plusieurs services et commissions intercommunaux.

Service commun d'application du droit des sols (ADS) : Pierre-Louis VIVICORSI ; service commun des marchés publics : Mélyssa CALVI ; convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER : Elie TOESCA ; référent sentiers de randonnée : Richard BRARD ET Bastien MESTRE; petite enfance, enfance et jeunesse : Laurence GANTEL; solidarité, PAT et accès aux droits : Dominique BELLIER ; forêt et ressources bois :

Élie TOESCA ; culture et patrimoine : FRANCESCHI Joëlle ; habitat, OPAH, stratégie immobilière : Melyssa CALVI ; économie, artisanat, commerce et agriculture : Karine MALAVASI ; gestion et prévention des déchets : Elie TOESCA ; finances : Jean-Louis CHABAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **Office national des forêts – convention de mandat de facturation**

Le maire présente la convention de mandat relative à l'établissement et à l'émission, par l'Office national des forêts (ONF), des factures correspondant aux recettes issues des ventes de bois. La commune demeure propriétaire de ses forêts et conserve la compétence de décider des ventes et d'en fixer les conditions.

L'ONF assure la commercialisation des coupes et produits forestiers ; la convention permet d'organiser la facturation correspondante dans des conditions sécurisées. Le conseil approuve le principe de cette convention de mandat et autorise le maire à la signer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **RPQS 2025 – service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2025 est présenté au conseil. Il retrace le fonctionnement du service, les contrôles et les informations relatives à sa qualité. Le conseil examine le rapport présenté.

Le conseil prend connaissance du RPQS SPANC 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **RPQS 2025 – ordures ménagères**

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des ordures ménagères est présenté au conseil municipal. Il rend compte de l'organisation de la collecte, du traitement des déchets et du fonctionnement du service à l'échelle du territoire.

Le conseil prend connaissance du RPQS relatif aux ordures ménagères pour l'année 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **Cheminée de la distillerie – demande de subvention à la Région**

Le maire expose la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la cheminée de la distillerie afin de préserver et valoriser le patrimoine historique et architectural communal. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 7 450,00 € HT. Une demande de subvention est proposée à la Région au titre du dispositif « Chaîne patrimoniale ».

Le plan de financement prévoit une participation régionale de 40 %, soit 2 980,00 €, et un autofinancement communal de 60 %, soit 4 470,00 €. Le conseil approuve le projet et ce plan de financement, sollicite la subvention régionale et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Le maire présente la réforme de la fiscalité des logements vacants applicable à compter du 1er janvier 2027. La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, selon le projet de délibération communiqué.

Barrême ne figurant pas dans la liste des communes soumises de plein droit au dispositif des zones tendues, le conseil peut choisir de l'instituer par délibération. La taxe vise notamment les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

L'objectif exposé est de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants, la rénovation et la mobilisation du parc existant. La commune entend compléter les démarches menées avec la CCAPV dans le cadre de l'OPAH et du SCoT.

Le conseil approuve l'institution de cette taxe à compter du 1er janvier 2027. Le taux d'imposition sera fixé par une délibération ultérieure, dans la limite du plafond de 50 % mentionné dans le projet. Le produit de la taxe reviendra à la commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

• **Décisions modificatives du budget principal – DM n° 2 et DM n° 3**

Le maire explique qu'il s'agit de transférer des crédits déjà prévus au budget vers les lignes correspondant aux dépenses à régler.

- DM n° 2 – 8 400 € : Transfert de crédits pour régler l'audit énergétique des bâtiments communaux.
- DM n° 3 – 27 360 € : Transfert de crédits pour permettre l'achat d'un véhicule utilitaire de type « mule ».

Ces modifications n'entraînent aucune augmentation du budget.

Les deux décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité des 11 votants, dont un pouvoir donné au maire.

- **Créances en non-valeur – budget principal et eau-assainissement**

Le maire présente la nécessité d'apurer certaines créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu. L'admission en non-valeur permet la régularisation comptable des sommes concernées.

Pour le budget principal, le montant est de 554,35 €. Pour le budget eau et assainissement, la délibération présente quatre créances : 909,07 €, 995,65 €, 85,14 € et 246,89 €, soit un total de 2 236,75 €.

Le total des admissions en non-valeur des deux budgets s'élève à 2 791,10 €. Le conseil approuve les admissions en non-valeur présentées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **Transport scolaire – gratuité et remboursement aux familles**

Le maire rappelle la délibération du 14 septembre 2004 relative à la gratuité complète du transport scolaire sur les lignes Barrême–Digne et Barrême–Saint-André, pour les élèves de l'enseignement secondaire domiciliés dans la commune.

Depuis la rentrée scolaire 2017, les Régions assurent l'organisation des transports scolaires à la place des Départements. Depuis la rentrée 2019, la Région demande directement aux familles leur contribution au transport scolaire, alors que la commune avait choisi de prendre en charge cette part.

Le conseil décide de reconduire la gratuité du transport scolaire pour les enfants domiciliés à Barrême sur les lignes Barrême–Digne et Barrême–Saint-André. La commune rembourse les familles sur présentation du justificatif de paiement délivré par la Région et d'un relevé d'identité-bancaire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

- **Mise à jour Plan de financement-Îlot Nord**

Le Maire rappelle que les études techniques et de calibrage engagées dès 2025 ont permis d'établir un état des lieux détaillé, tous les biens ayant pu être visités, de préciser le programme et d'aboutir à l'élaboration d'un projet de recomposition.

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'îlot nord a donc été mis à jour et ce présente ainsi : ANAH (RHI) : 2 000 000 € ; FOND VERT RECYCLAGE : 1 515 073 € ;

EPF PACA: 1 50 000 €; REGION: 200 000 €; AUTO FINANCEMENT: 790 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 11 votants (10 conseillers présents et 1 pouvoir donné au maire).

Questions diverses – fonctionnement de la garderie municipale

Une réflexion est évoquée sur l'utilisation d'un logiciel pour les inscriptions et la gestion des paiements de la garderie. La possibilité d'une révision des tarifs est également mentionnée dans les annotations. Les délibérations antérieures rappellent la tarification de 1,70 € par heure et 3,60 € par journée ; celle du 7 septembre 2015 ajoute un ticket de demi-heure à 0,90 €.

La question de l'évolution des tarifs et du recours à un logiciel de gestion est évoquée sans fixation d'un nouveau tarif.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La secrétaire de séance,

Laurence GANTEL

Le maire,

Jean-Louis CHABAUD